



Prolongation du préavis par le patron

Par **BOUVRYGIRONA**, le **11/03/2015** à **11:40**

Bonjour,
Mon fils envisage de quitter un CDI pour un autre CDI mieux rémunéré. Son patron actuel lui a fait savoir verbalement qu'il n'accepterait sa démission que lorsque un projet actuellement en cours et suivi par mon fils serait terminé. A priori, l'achèvement du projet doit être supérieur au délai de préavis (1 mois). Un patron peut-il agir ainsi ? Si non, quels recours a mon fils ?
Merci d'avance pour votre réponse
Cordialement
Brigitte

Par **Lag0**, le **11/03/2015** à **12:53**

Bonjour,
Dans le droit du travail français, un employeur n'a pas à accepter ou refuser une démission !

Par **BOUVRYGIRONA**, le **11/03/2015** à **13:55**

Bonjour Lag0
C'est-à-dire ?

Par **moisse**, le **11/03/2015** à **15:15**

C'est à dire que le salarié exprime de manière claire et non équivoque sa volonté de démissionner, et l'employeur ne peut qu'enregistrer celle-ci. Le salarié doit exécuter le préavis à compter de la notification (date de la démission). Ce préavis dépend du statut, de

l'ancienneté et de la convention collective.

Par **BOUVRYGIRONA**, le **11/03/2015 à 15:48**

Merci pour vos réponses